



Assemblée générale

Distr. générale
29 décembre 2021
Français
Original : russe

Conseil des droits de l'homme
Quarante-neuvième session
28 février-1^{er} avril 2022
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Tadjikistan

Additif

Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



Ayant pris en considération les recommandations formulées par les États membres du Conseil des droits de l'homme suite à l'examen du rapport national soumis par le Tadjikistan dans le cadre de l'Examen périodique universel (troisième cycle), le Tadjikistan fait observer ce qui suit :

<i>Numéro de recommandation</i>	<i>Position du Tadjikistan</i>
1.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
2.	Le Tadjikistan adresse des invitations aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, conformément à la procédure établie. Les autorités n'empêchent pas leurs visites dans le pays. La coopération du pays avec ces titulaires de mandat étant suffisamment étroite, cette recommandation n'est pas acceptée pour le moment.
3.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation et s'emploiera activement à y donner suite.
4.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation. Il examinera la question de la ratification de tous les instruments internationaux, en tenant compte de ses intérêts nationaux, des moyens financiers dont il dispose pour la mise en œuvre de ces instruments, ainsi que des conséquences politiques, sociales et autres pour le pays.
5.	La réponse figure au paragraphe 2.
6.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
7.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation et s'emploiera activement à y donner suite.
8.	La réponse figure au paragraphe 7.
9.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
10.	La réponse figure au paragraphe 2.
11.	La réponse figure au paragraphe 2.
12.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
13.	La réponse figure au paragraphe 12.
14.	La réponse figure au paragraphe 12.
15.	La réponse figure au paragraphe 12.
16.	La réponse figure au paragraphe 12.
17.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
18.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
19.	La réponse figure au paragraphe 12.
20.	La réponse figure au paragraphe 12.
21.	La réponse figure au paragraphe 12.
22.	Le Tadjikistan n'accepte pas cette recommandation car il n'est pas partie au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et n'est pas encore prêt à le ratifier. Toutefois, le pays prend toutes les mesures nécessaires pour lutter efficacement contre la torture et les mauvais traitements, en particulier dans les lieux de détention. Afin de garantir le bon fonctionnement du système de visites préventives, le Commissaire aux droits de l'homme a mis en place un groupe de suivi permanent composé de représentants d'organes de l'État et d'organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme.
23.	La réponse figure au paragraphe 18.

<i>Numéro de recommandation</i>	<i>Position du Tadjikistan</i>
24.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation et considère que son droit interne est entièrement conforme à la Convention contre la torture.
25.	La réponse figure aux paragraphes 18 et 22.
26.	La réponse figure au paragraphe 22.
27.	La réponse figure aux paragraphes 22 et 24.
28.	La réponse figure au paragraphe 22.
29.	La réponse figure au paragraphe 22.
30.	La réponse figure au paragraphe 22.
31.	La réponse figure au paragraphe 22.
32.	La réponse figure au paragraphe 18.
33.	La réponse figure aux paragraphes 18 et 22. En outre, le Tadjikistan n'accepte pas la recommandation concernant la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et examinera la question de la ratification de cet instrument, compte tenu de la pertinence d'une telle ratification et de ses propres possibilités, après une étude plus approfondie à ce sujet.
34.	La réponse figure au paragraphe 18.
35.	La réponse figure au paragraphe 18.
36.	La réponse figure au paragraphe 18.
37.	La réponse figure aux paragraphes 18 et 22.
38.	La réponse figure au paragraphe 18.
39.	La réponse figure au paragraphe 18.
40.	La réponse figure aux paragraphes 33 et 12.
41.	La réponse figure au paragraphe 33.
42.	Le Tadjikistan n'accepte pas cette recommandation, car il n'est pas partie au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et n'est pas encore prêt à le ratifier. Il examinera la question de la ratification de cet instrument, compte tenu de la pertinence d'une telle ratification et de ses propres possibilités, après une étude plus approfondie à ce sujet.
43.	Le Tadjikistan n'accepte pas cette recommandation, car il n'est pas partie au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications et n'est pas encore prêt à le ratifier. Il examinera la question de la ratification de cet instrument, compte tenu de la pertinence d'une telle ratification et de ses propres possibilités, après une étude plus approfondie à ce sujet.
44.	Le Tadjikistan n'accepte pas cette recommandation et examinera la question de la ratification de cet instrument, compte tenu de la pertinence d'une telle ratification et de ses propres possibilités, après une étude plus approfondie à ce sujet.
45.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation et s'emploiera activement à y donner suite.
46.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
47.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation et s'emploiera activement à y donner suite.

<i>Numéro de recommandation</i>	<i>Position du Tadjikistan</i>
48.	Le Tadjikistan n'accepte pas cette recommandation. Cette question nécessite un examen plus approfondi.
49.	Le Tadjikistan n'accepte pas cette recommandation ; il estime que sa législation est conforme aux normes internationales relatives à la liberté de religion et de conviction et ne contient aucune disposition restreignant l'éducation religieuse ou le droit des mineurs et des femmes à participer à des activités religieuses.
50.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
51.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation et s'emploiera activement à y donner suite.
52.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
53.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation et s'emploiera activement à y donner suite.
54.	Le Tadjikistan n'accepte pas cette recommandation car il considère que sa législation interne est conforme aux normes internationales en la matière. Aucune législation ni pratique dans le pays ne vise à incriminer ou à poursuivre les actes de dissidence politique.
55.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation et s'emploiera activement à y donner suite.
56.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation et s'emploiera activement à y donner suite.
57.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
58.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation et s'emploiera activement à y donner suite.
59.	La réponse figure au paragraphe 57.
60.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation et s'emploiera activement à y donner suite.
61.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
62.	La réponse figure au paragraphe 50.
63.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
64.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
65.	La réponse figure au paragraphe 49.
66.	Le Tadjikistan n'accepte pas cette recommandation car il considère que son droit interne est conforme aux normes internationales en matière de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. En outre, un projet de loi sur l'égalité et l'élimination de toutes les formes de discrimination a été élaboré.
67.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
68.	La réponse figure au paragraphe 49.
69.	Le Tadjikistan n'accepte pas cette recommandation. Cette question nécessite un examen plus approfondi.
70.	La réponse figure au paragraphe 50.
71.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
72.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation et s'emploiera activement à y donner suite.
73.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
74.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation et s'emploiera activement à y donner suite.
75.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation et s'emploiera activement à y donner suite.

<i>Numéro de recommandation</i>	<i>Position du Tadjikistan</i>
76.	Le Tadjikistan n'accepte pas cette recommandation, car les actes qui y sont mentionnés constituent des infractions dirigées contre l'autorité de l'État, l'administration du service militaire, la liberté personnelle, l'honneur et la dignité.
77.	La réponse figure au paragraphe 66.
78.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
79.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
80.	Le Tadjikistan n'accepte pas cette recommandation car il considère que son droit interne est conforme aux normes internationales relatives à la création de conditions favorables aux organisations de la société civile dans leur travail de protection des droits de l'homme, en particulier en ce qu'il garantit leur droit à la liberté de réunion pacifique et d'association.
81.	La réponse figure au paragraphe 49.
82.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
83.	La réponse figure au paragraphe 82.
84.	La réponse figure au paragraphe 82.
85.	La réponse figure au paragraphe 82.
86.	La réponse figure au paragraphe 82.
87.	La réponse figure au paragraphe 66.
88.	La réponse figure au paragraphe 66.
89.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
90.	La réponse figure au paragraphe 73.
91.	La réponse figure au paragraphe 66.
92.	La réponse figure au paragraphe 66.
93.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
94.	La réponse figure au paragraphe 73.
95.	La réponse figure au paragraphe 66.
96.	La réponse figure aux paragraphes 49 et 66.
97.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation et s'emploiera activement à y donner suite.
98.	La réponse figure au paragraphe 66.
99.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation et s'emploiera activement à y donner suite.
100.	La réponse figure au paragraphe 66.
101.	La réponse figure au paragraphe 66.
102.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
103.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
104.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
105.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
106.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.

<i>Numéro de recommandation</i>	<i>Position du Tadjikistan</i>
107.	La réponse figure au paragraphe 106.
108.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
109.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
110.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
111.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
112.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
113.	La réponse figure au paragraphe 57.
114.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
115.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
116.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
117.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
118.	La réponse figure au paragraphe 50.
119.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
120.	Le Tadjikistan n'accepte pas cette recommandation car les organisations indépendantes ont l'accès demandé, conformément à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) et aux exigences de la législation tadjike.
121.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
122.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
123.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
124.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation visant à ce que les conditions de vie dans les prisons soient améliorées conformément aux Règles Nelson Mandela et à ce que tous les cas d'émeutes dans les prisons, toutes les allégations de torture et de mauvais traitements et tous les cas de décès en détention fassent l'objet d'enquêtes. Le Tadjikistan propose qu'une délégation du Comité international de la Croix-Rouge visite ces établissements afin de mener des inspections indépendantes conformément à la législation tadjike.
125.	La réponse figure au paragraphe 66.
126.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
127.	La réponse figure au paragraphe 18.
128.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
129.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
130.	La réponse figure au paragraphe 129.
131.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
132.	La réponse figure aux paragraphes 128 et 129.
133.	La réponse figure au paragraphe 129.
134.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
135.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.

<i>Numéro de recommandation</i>	<i>Position du Tadjikistan</i>
136.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
137.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
138.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
139.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
140.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
141.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
142.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation visant à ce que la liberté et le pluralisme des médias soient garantis, et fait observer que le système actuel d'octroi de licences pour les activités dans le domaine de la télévision, de la radiodiffusion et des œuvres audiovisuelles respecte les obligations internationales du pays.
143.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
144.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
145.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
146.	Le Tadjikistan n'accepte pas cette recommandation car la pratique consistant à bloquer de façon arbitraire l'accès aux sites Web et aux services de téléphonie mobile n'existe pas dans le pays. Tout blocage de l'accès à des sites Web ou à des services de téléphonie mobile est effectué dans le strict respect de la législation.
147.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
148.	La réponse figure au paragraphe 146.
149.	Le Tadjikistan n'accepte pas cette recommandation car il n'y a pas dans le pays de cas de persécution pour des raisons professionnelles ou politiques. Conformément au droit tadjik, la responsabilité pénale d'une personne est uniquement engagée lorsqu'elle a commis une infraction, indépendamment de son domaine d'activité.
150.	Le Tadjikistan n'accepte pas cette recommandation car il considère que sa législation est conforme aux normes internationales relatives au droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique.
151.	La réponse figure aux paragraphes 149 et 150.
152.	La réponse figure au paragraphe 149.
153.	La réponse figure au paragraphe 149.
154.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
155.	Le Tadjikistan n'accepte pas cette recommandation car le système actuel d'accréditation des journalistes respecte les obligations internationales du pays.
156.	La réponse figure au paragraphe 149.
157.	La réponse figure au paragraphe 149.
158.	Le Tadjikistan n'accepte pas cette recommandation car il considère que sa législation est conforme aux normes internationales relatives au droit à la liberté d'association.
159.	La réponse figure aux paragraphes 150 et 158.
160.	La réponse figure au paragraphe 150.
161.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.

<i>Numéro de recommandation</i>	<i>Position du Tadjikistan</i>
162.	La réponse figure aux paragraphes 149 et 150.
163.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
164.	La réponse figure au paragraphe 150.
165.	La réponse figure au paragraphes 149 et 150.
166.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
167.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
168.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
169.	La réponse figure au paragraphe 149.
170.	La réponse figure au paragraphe 149.
171.	La réponse figure au paragraphe 149.
172.	La réponse figure au paragraphe 149.
173.	La réponse figure au paragraphe 149.
174.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
175.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
176.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
177.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
178.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
179.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
180.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
181.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
182.	La réponse figure au paragraphe 180.
183.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
184.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
185.	La réponse figure au paragraphe 180.
186.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
187.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
188.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
189.	La réponse figure au paragraphe 180.
190.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
191.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
192.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
193.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
194.	La réponse figure au paragraphe 191.
195.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.

<i>Numéro de recommandation</i>	<i>Position du Tadjikistan</i>
196.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
197.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
198.	La réponse figure au paragraphe 105.
199.	La réponse figure au paragraphe 105.
200.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
201.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
202.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
203.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
204.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
205.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
206.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
207.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
208.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
209.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
210.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
211.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
212.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
213.	La réponse figure au paragraphe 210.
214.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
215.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
216.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
217.	La réponse figure au paragraphe 210.
218.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
219.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
220.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
221.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation et estime qu'elle a déjà été mise en œuvre.
222.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
223.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
224.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
225.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
226.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
227.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
228.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
229.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.

<i>Numéro de recommandation</i>	<i>Position du Tadjikistan</i>
230.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
231.	La réponse figure au paragraphe 12.
232.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
233.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
234.	Le Tadjikistan accepte cette recommandation.
